



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la recherche

Question écrite n° 66100

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la louable initiative de son ministère de lancer une plateforme de rencontre entre les chercheurs privés et publics. Disponible sur le site Internet de l'Agence nationale de la recherche, site largement fréquenté par la communauté scientifique, ce nouveau service d'annonces permet aux entreprises privées de présenter leur projet de recherche aux laboratoires publics afin de favoriser le développement de partenariat. Se félicitant tout particulièrement du lancement de ce projet innovant qui permet de manière simple et efficace de rapprocher les besoins en recherche et développement des entreprises privées de l'offre de compétences des laboratoires publics, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le lancement d'autres plateformes, qui permettraient notamment de rapprocher les étudiants des employeurs, est d'ores et déjà à l'étude.

Texte de la réponse

Différentes mesures favorisant le rapprochement des étudiants avec les secteurs professionnels ont déjà été mises en oeuvre. En 2006, à la suite du débat national « Université-emploi », le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé aux universités de se doter de plates-formes d'insertion professionnelle. Dix-huit plates-formes concernant trente-cinq universités ont ainsi été créées et dotées d'emplois spécifiques. Ces plates-formes se sont notamment attachées à caractériser l'environnement socio-économique des établissements d'enseignement supérieur en exploitant les différentes informations produites au niveau local. Une journée de rencontre des plates-formes d'insertion professionnelle, organisée en janvier 2009 par la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, a permis aux différents acteurs d'échanger sur leurs pratiques et les expériences engagées. Ces plates-formes ont préfiguré la création des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) institués par la loi n 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Créés dans chaque université par délibération du conseil d'administration après avis du conseil des études et de la vie universitaire, ces bureaux accompagnent les étudiants dans leur recherche de stages et d'emplois, en assumant la collecte et la diffusion des offres proposées par les employeurs. Cette mission d'ordre général est renforcée par une action plus individualisée, qui consiste à personnaliser l'aide apportée aux étudiants en fonction de leur spécialité disciplinaire et du niveau de la formation qu'ils suivent dans l'université. La mise en place des BAIP s'est accompagnée dans chaque université de l'élaboration d'un schéma directeur d'aide à l'insertion professionnelle (SDAIP). L'analyse de ces schémas à laquelle les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont procédé témoigne de la mobilisation des établissements qui se marque notamment par l'engagement de l'équipe présidentielle caractérisé par la désignation par le président de l'université d'un vice-président ou d'un chargé de mission comme responsable du BAIP ; la sensibilisation des équipes pédagogiques ; le développement de partenariats avec les entreprises mais aussi avec les structures dédiées à l'emploi (APEC, Pôle Emploi, Association Bernard Gregory...) ; la création de réseaux d'anciens étudiants permettant de disposer de contacts privilégiés avec les entreprises ; l'information des étudiants sur les métiers, les entreprises et réciproquement l'information des entreprises sur les formations préparées par les universités et sur les compétences acquises

par les étudiants ; la mise en oeuvre de modules de préparation à l'insertion professionnelle, d'acquisition de techniques de recherche d'emploi, d'aide au bilan de compétences des étudiants ; la collecte et la diffusion des offres d'emploi par la création de bases de données parfois alimentées par les entreprises elles-mêmes ; le développement de l'alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation). L'État soutient et encourage cette démarche en particulier au travers de la négociation et de la signature des contrats quadriennaux avec les universités. Il accompagne les établissements tant par le soutien qu'il apporte à la mise en oeuvre de nouveaux dispositifs que par l'évaluation de l'efficacité des mesures engagées.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66100

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11621

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2746